

COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 26 JANVIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 26 Janvier, à 20h00, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Saint-Hippolyte, Salle polyvalente sous la présidence de Monsieur CUCHEROUSSET François.

Présents : Titulaire : Henri BIZE, Christian HERARD, Dominique MESNIER, Philippe RONDOT, François CUCHEROUSSET, Daniel PRIEUR, Jean-Claude JOLY, Jérôme RENAUD, Gilles ROBERT, Dominique BERNARD, Michel BERNARDOT, Gérard TIROLE, Régis LIGIER, Anthony MERIQUE, Yves Marie PARENT, Christine BOUQUIN

Suppléant :

Procurations :

Absents excusés : Michel DEVILLERS, Denis LEROUX, Thierry VERNIER, Gérard GALLIOT et son suppléant Raphaël KRUCIEN

Absents non excusés :

Secrétaire : Jean-Claude JOLY

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte Doubs Dessoubre a été créé au 1^{er} Janvier 2021, après intervention auprès du Préfet. La CDCI ne s'étant pas encore réunie.

Le Président salue l'arrivée de deux nouveaux membres au sein du nouveau syndicat : la Communauté de communes du Doubs Baumoises et le Département du Doubs, et notamment sa Présidente, Christine BOUQUIN.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Claude JOLY est désigné secrétaire de séance

1. Installation du Comité syndical - Élection du Président

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur François CUCHEROUSSET, Président sortant, qui, après l'appel nominal des délégués de chaque communauté de communes adhérentes et du Département du Doubs, a déclaré installer ces délégués dans leurs fonctions de conseillers.

Monsieur Yves-Marie PARENT, doyen d'âge parmi les conseillers a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Président.

Deux assesseurs sont nommés : Anthony MERIQUE et Henri BIZE

Le doyen d'âge explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour

les conseillers municipaux aux articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. La règle de la parité ne s'applique pas.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

D'après les nouveaux statuts du Syndicat, chapitre 2 article 5.1 les délégués du Département ont 4 voix chacun.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Président

Candidat : François CUCHEROUSSET

Premier tour de scrutin : Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

a obtenu :

- François CUCHEROUSSET : 18 voix

Monsieur François CUCHEROUSSET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Président, et a été installé.

Monsieur François CUCHEROUSSET adresse ses remerciements et déclare accepter d'exercer cette fonction. Il assure la présidence de l'Assemblée.

2. Fixation du nombre de Vice-Présidents

En application de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents ne peut excéder 20 % de l'effectif total de l'assemblée délibérante et ne peut jamais être supérieur à 15 vice-présidents. Toutefois, si cette règle conduit à fixer à moins de 4 le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à 4.

Par ailleurs, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20 %, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15.

Le nombre de Vice-Présidents était fixé à un Vice-Président par communauté de communes dans le précédent syndicat.

Il a été inscrit aux statuts du Syndicat Mixte Doubs Dessoubre que le 1^{er} Vice-Président sera désigné parmi les délégués du Département du Doubs dans le cas où le Président est un représentant des EPCI et inversement le cas échéant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le nombre de vice-présidents à 5.

3. Élection des Vice-Présidents

Élection du 1^{er} Vice-Président

Le Président invite les délégués à procéder à l'élection du 1^{er} Vice-Président.

Christine BOUQUIN est élue à l'unanimité.

Etant élue 1^{ère} Vice-Présidente, Madame Christine BOUQUIN rappelle l'engagement fort du Département du Doubs au sein du Syndicat et l'appui qu'elle pourra mobiliser pour les projets auprès des membres et des partenaires.

Élection du 2^{ème} Vice-Président

Le Président invite les délégués à procéder à l'élection du 2^{ème} Vice-Président.

Gilles ROBERT est élu à l'unanimité.

Élection du 3^{ème} Vice-Président

Le Président invite les délégués à procéder à l'élection du 3^{ème} Vice-Président.

Dominique BERNARD est élu à l'unanimité.

Élection du 4^{ème} Vice-Président

Le Président invite les délégués à procéder à l'élection du 4^{ème} Vice-Président.

Henri BIZE est élu à l'unanimité.

Élection du 5^{ème} Vice-Président

Le Président invite les délégués à procéder à l'élection du 5^{ème} Vice-Président.

Dominique MESNIER est élu à l'unanimité.

4. Élection des Membres du Bureau

Selon les statuts, le Bureau est composé du Président, des Vice-présidents et le cas échéant d'autres membres du bureau.

Il compte : - 2 représentants du Département du Doubs ;
- 1 représentant de chaque EPCI adhérent.

Le second membre du Conseil départemental sera désigné au prochain Comité syndical

5. Élection des membres de la commission d'appel d'offres / commission achat

Les membres du Comité syndical élisent à l'unanimité les membres de la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Anthony MERIQUE	Dominique MESNIER
Gilles ROBERT	Jérôme RONDOT
Jean Claude JOLY	Daniel PRIEUR
Dominique BERNARD	Gérard TIROLE
Henri BIZE	Michel BERNARDOT

Il est rappelé que la présidence est assurée de plein droit par le Président du Syndicat.

6. Election des membres des commissions

Il est proposé la mise en place de commissions en vue du suivi et de la préparation des comités syndicaux comme suit :

- Commission projets milieux aquatiques
- Commission projets milieux naturels
- Commission qualité de l'eau/contrat de bassin
- Commission communication/sensibilisation

Néanmoins, en regard des disponibilités serrées des élus, il est proposé de réfléchir en bureau soit à la création de commissions temporaires, soit à la délégation d'une compétence à chaque Vice-président.

Il est acté de réfléchir également à l'ouverture des commissions aux délégués suppléants, et éventuellement d'ouvrir à l'intervention d'autres acteurs (agriculteurs, industriels, pêcheurs, etc)

7. Délégations au Président

Le Président rappelle que l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est rappelé au Comité syndical que, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions exercées par délégation du Comité syndical.

En effet, pour des raisons d'organisation et de simplification du fonctionnement des services, il s'avère indispensable de donner des délégations au Président.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne délégation au Président pour :

- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 90.000 €,
- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros,

- intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle, quel que soit le domaine du contentieux,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat,
- passer des contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- réaliser les lignes de trésorerie n'excédant pas 200 000 € par an,
- passer avec des tiers, publics et privés, toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions du syndicat, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En cas d'empêchement du Président, l'exercice de ces délégations d'attribution sera assuré par la 1ère Vice-Présidente.

8. Délégations aux Vice-Présidents

Aucune délégation n'est donnée aux vice-présidents.

9. Indemnité de fonctions du Président et des Vice-Présidents

La possibilité d'indemnités de fonction au Président et Vice-Présidents est débattue. Le Président précise que le remboursement ponctuel des frais engagés lui conviendrait. Les délégués préconisent l'étude du versement forfaitaire d'indemnités de fonction : une proposition sera faite au prochain Comité syndical.

10. Appel à acompte sur contributions des membres

Les orientations budgétaires seront présentées lors de la tenue du prochain Comité syndical de début mars 2021, dans l'attente et pour un fonctionnement optimal des différentes missions du syndicat, il est proposé de demander qu'un acompte sur contribution annuelle des collectivités membres soit versé.

Cet acompte sur les contributions des membres pourra ainsi être appelé en février 2021.

Le Président propose à l'assemblée de demander aux membres les acomptes sur contributions suivants :

Membres	Montant annuel
Communauté de communes du Pays de Maiche	40 000 €
Communauté de communes Sancey-Belleherbe	13 500 €
Communauté de communes du Plateau du Russey	11 700 €
Communauté de communes des Portes du Haut Doubs	21 700 €
Communauté de communes Doubs Baumois	7 000 €
Département	87 000 €
TOTAL	180 900 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la demande d'acompte aux collectivités membres.

11. Autorisation de renouveler une ligne de trésorerie

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, le syndicat pourrait contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'un crédit dénommé « ligne de trésorerie ».

Les conditions de la ligne de trésorerie proposée par le Crédit mutuel sont les suivantes :

Montant : 200 000 Euros

Durée : 1 an

Taux Euribor 3 mois : – 0,5209 % (euribor Décembre 2020) marge 0.60 point

Frais : 0.10 % du montant autorisé, payable au déblocage soit : 200 €

Après exposé du Président, **le Comité syndical, après en avoir délibéré**, à l'unanimité accepte :

- de renouveler la ligne de trésorerie auprès de l'établissement Crédit Mutuel d'un montant maximum de 200 000 Euros aux conditions indiquées ci-dessus.
- d'autoriser le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à constater la poursuite de la ligne de trésorerie.

12. Présentation des agents du Syndicat

Les agents travaillant au sein du nouveau Syndicat mixte Doubs Dessoubre se présentent et indiquent les missions dont ils ont la charge.

8 agents au total travaillent à Saint Hippolyte afin de répondre aux besoins liés aux compétences du SMIX. L'étude GEMAPI préconisait 8 ETP. A ce jour, le syndicat compte 7.1 EPT.

13. Délibération subvention projet FEADER Natura 2000

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- approuve le plan de financement prévisionnel d'un montant de 50 533,18 € (couvert à hauteur de 100 % par les subventions État et FEADER) et le programme détaillé d'activités de l'animation Natura 2000 pour l'année 2021,
- autorise le Président à signer les documents relatifs à la demande de subvention.

14. Doubs franco-suisse

Lors du Comité syndical du 24 novembre 2020 ont été présentés les enjeux et l'organisation de la gestion du Doubs franco-suisse, ainsi que l'articulation entre les différents acteurs français (SMIX, PNR Pays Horloger, CC Pays de Maïche, DDT25, etc.) & suisses (OFEV, cantons du Jura et de Neuchâtel).

La proposition de mandat du Syndicat Mixte Doubs Dessoubre à compter du 1^{er} janvier 2021 a été présentée lors de la séance du groupe technique qualité du Doubs franco-suisse qui s'est tenue le jeudi 26 novembre 2020, en ce qui concerne :

- L'animation du secrétariat technique du groupe binational ;
- L'animation du groupe technique associé ;
- La reprise des projets d'effacement des seuils du Theusseret et du Moulin du Plain.

Le Syndicat mixte Doubs Dessoubre est donc compétent en matière de GEMAPI sur le territoire du bassin versant du Doubs franco-suisse à partir du 1^{er} janvier 2021.

Dès lors, il prend la charge du secrétariat et de l'animation technique du Groupe binational « qualité », de l'animation du groupe technique associé, ainsi que des projets en cours ou à venir du Doubs franco-suisse.

Il est présenté en Comité syndical le projet d'arasement du barrage du Theusseret.

Il est admis que compte tenu de la sensibilité de ce projet, une rencontre doit être organisée avec M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Doubs en vue d'obtenir des précisions sur les points techniques et juridiques qui paraissent incertains et la façon dont une issue pourra être trouvée, condition à la relance de ce projet.

D'autre part, il pourra être opportun de demander à M. le Directeur de la DDT25 quel sera le positionnement de l'institution quant à la relance de ce projet, et l'appui dont le Syndicat pourra bénéficier.

Une rencontre devrait ainsi avoir lieu en février 2021. Cette rencontre pourra en outre être l'occasion de discuter d'autres sujets à l'ordre du jour du Syndicat.

15. Etude continuité écologique Barrage des Pipes BV Cusancin à Baume-les-Dames

Le Syndicat est aujourd'hui compétent en matière de GEMAPI sur le territoire du bassin versant du Cusancin. Ainsi, l'étude avant-projet, projet et dossier loi sur l'eau du barrage des Pipes à Baume-les-Dames qui a été démarrée par la CC Doubs Baumoises en fin d'année 2020, est aujourd'hui portée par le SMIX Doubs Dessoubre depuis le 1^{er} janvier 2021.

Une rencontre avec les propriétaires des fonds a été organisée courant janvier et une convention sera signée avec ces derniers pour autoriser l'accès aux propriétés en vue de réaliser les études à en cours et notamment une étude géotechnique qui interviendra courant mars 2021.

16. Création d'un poste de rédacteur, suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Le Président informe que suite à l'élargissement du territoire et des missions du syndicat, le cabinet SEBAN a défini le besoin d'un poste administratif à 35h révisé ensuite à 28h

Le président rappelle que l'agent occupant le poste de secrétaire administrative sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe a demandé sa mutation au 1^{er} novembre 2020.

Un recrutement d'un agent titulaire d'un grade différent de celui précédemment occupé par l'agent administratif a eu lieu en octobre 2020.

Le Président précise que le Comité technique en date du 8 décembre 2020 a émis un avis favorable à la suppression du poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet 17.50h hebdomadaire.
- de créer un poste de rédacteur à compter du 1^{er} Mai 2021 à temps complet.
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 24 Novembre 2020.

Un bureau est programmé le mercredi 10 février 2021 à 10h à Pierrefontaine les Varans
Le prochain Comité syndical est fixé au mardi 2 Mars 2021 à 20h, le lieu reste à définir.

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 22h30.